

à a veille presque de la chute de l'empire grec, fit une adhésion publique et solennelle au Saint-Siège et professa l'union catholique au concile de Florence.

Les Loges maçonniques et la question romaine — En même temps qu'il destitue les syndics coupables d'avoir signé la pétition en faveur de l'indépendance du Pape, M. Crispi fait travailler activement à l'adoption du nouveau Code pénal, dans lequel sont comprises des mesures draconiennes, jusqu'aux travaux forcés à perpétuité, contre quiconque, ecclésiastique ou laïque, se permettrait, désormais, dans la libre Italie, de revendiquer les droits du Saint-Siège à sa pleine et réelle indépendance.

Comme tous les moyens paraissent bons pour arriver au but qu'on se propose, le gouvernement se laisse seconder dans cette œuvre par la franc-maçonnerie. Le grand-maître des loges italiennes vient d'adresser à toutes ces loges une circulaire pour leur indiquer la manière dont ils doivent combattre le pétitionnement et s'employer à le faire avorter. Le document est aussi curieux qu'instructif, et c'est pourquoi nous en publions les parties essentielles :

“ L'infâme pétition court par les mains de millions d'Italiens, sans qu'il soit possible de l'empêcher conformément aux lois existantes. Sans doute la majorité des députés étant composée de frères, la pétition sera rejetée avec le plus grand mépris ; mais il restera toujours le scandale d'une fin de non-recevoir donnée à ceux qui l'ont signée sur la foi d'un droit reconnu. Il est donc nécessaire d'enlever toute importance et toute valeur aux signatures, qui ont déjà été apposées à la pétition ou qui doivent l'être encore.

“ Pour atteindre ce double but, nous devons d'abord seconder le gouvernement qui essaye sagement d'étouffer en avertissant les fonctionnaires publics de surveiller le mode et la provenance des dites signatures ; en répandant le bruit qu'on punira avec sévérité ceux qui adhéreront à la pétition ; en ordonnant aux gendarmes de faire des visites domiciliaires très minutieuses et de donner à entendre dans leurs perquisitions qu'il s'agit de découvrir un crime, afin de répandre la terreur dans le public ; en excitant les journaux du pays, fidèles à la cause de la liberté, à répandre de fausses alarmes et à donner aux faits la couleur nécessaire pour déterminer dans l'opinion un mouvement contraire à la pétition ; en invitant les personnes influentes de toutes les villes, villages et bourgades, à persuader aux habitants, pour les empêcher de signer, qu'il s'agit de la ruine de la patrie, qu'ils compromettent leurs intérêts dans une guerre civile, qu'on appellerait dans notre pays l'étranger, afin qu'il remette le pouvoir aux mains des prêtres, lesquels rentreront en possession de leurs biens et imposeront des charges énormes, amèneront la misère et le choléra, et feront revivre l'inquisition avec ses chaînes, ses